



Schweizerische Kommission für die Erhaltung von Kulturpflanzen
Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées
Commissione svizzera per la conservazione delle piante coltivate

« La diversité des plantes cultivées sous la pression de nouvelles législations »

Dossier Congrès RPGAA du 14 novembre 2019, Münsingen :

- Résumés des présentations
- Descriptif du World Café
- Liste des participants

Merci d'avance de remplir le **SONDAGE d'évaluation** du congrès en ligne sous www.cpc-skek.ch >
Congrès 2019 -> Sondage

CPC-SKEK
Haus der Akademien
Laupenstrasse 7
3008 Bern
+41 31 306 93 78 | info@cpc-skek.ch
www.cpc-skek.ch

Présentation : Le nouveau droit sur la santé des plantes

Peter Kupferschmied

Service phytosanitaire fédéral SPF

peter.kupferschmied@blw.admin.ch

Les plantes garantissent les moyens d'existence de l'homme ainsi que de nombreux habitats sur terre. Elles nous entourent dans notre vie quotidienne, nous fournissent de l'oxygène et nous protègent, par exemple, sous la forme de forêts protectrices. Pourtant, la santé des plantes est sérieusement menacée: avec l'accroissement constant du commerce de matériel végétal, de plus en plus de nouvelles maladies et de nouveaux ravageurs arrivent en Suisse en tant que passagers clandestins et se propagent dans notre pays. Le changement climatique augmente le risque que des organismes nuisibles nouvellement introduits nous colonisent et se propagent plus rapidement. Les épidémies de ravageurs et de maladies des plantes peuvent avoir des effets catastrophiques sur la sécurité alimentaire, sur notre qualité de vie, nos forêts et la biodiversité. Elles menacent également la diversité de nos plantes cultivées. L'époque où il était possible de déplacer du matériel végétal sans soucis est donc révolue.

Le 1er janvier 2020, le gouvernement fédéral adoptera un nouveau droit phytosanitaire afin de contrer le danger croissant par des règles plus strictes et des instruments supplémentaires. Les nouvelles règles concernent également partiellement la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Toutefois, des exceptions existent déjà dans ce domaine, qui seront maintenues en vertu de la nouvelle loi (art. 62 de l'OSaVé).

Avec le nouveau droit sur la santé des plantes, le format du passeport phytosanitaire sera harmonisé dans toute l'Europe et l'obligation de passeport phytosanitaire sera étendue à tous les végétaux destinés à la plantation - à l'exception des semences. Pour les semences, dont l'expérience a montré qu'elles présentent un risque phytosanitaire moindre, un passeport phytosanitaire n'est requis que pour quelques espèces et uniquement pour leur utilisation commerciale. La remise de matériel végétal aux particuliers par le biais de la vente à distance (c'est-à-dire par commande via Internet, téléphone, catalogue, etc.) est désormais soumise à l'obligation de passeport phytosanitaire. Toutefois, un passeport phytosanitaire n'est toujours pas requis pour la remise directe (sur place) à des personnes pour leur propre usage privé.

Comme auparavant, l'OFAG peut, sur demande, délivrer des autorisations de dérogation pour l'introduction de matériel végétal et de semences sans passeport phytosanitaire pour la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture - à condition que la propagation d'organismes de quarantaine puisse être exclue. Sur proposition de la CPC, l'OFAG examine actuellement si de telles exemptions peuvent être accordées pour un projet et sur une période d'un an.

Des informations détaillées sur la nouvelle législation phytosanitaire sont disponibles sous www.sante-des-vegetaux.ch

Bases légales concernées :

- 916.20 Ordonnance sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux (**Ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé**)

Les dispositions techniques et les listes des organismes nuisibles et marchandises réglementés seront adoptées dans un nouveau règlement interdépartemental du DEFR et du DETEC et entrera également en vigueur le 1er janvier 2020 :

- Ordonnance du DEFR et du DETEC sur les organismes nuisibles particulièrement dangereux et les dispositions relatives à la santé des végétaux (**Ordonnance sur la santé des végétaux du DEFR et du DETEC, OSaVé–DEFR–DETEC**).

Peter Kupferschmied a obtenu son doctorat en bactériologie et contrôle biologique à l'Université de Lausanne. Depuis 2016, il travaille en tant que collaborateur scientifique à l'Office fédéral de l'agriculture, au Service fédéral de la protection des végétaux (SPF) et est responsable du secteur de la santé des végétaux. Depuis 2019, il est également membre du comité directeur de la Société Suisse de Phytatrie SSP.

Présentation : Exceptions pour les ressources phytogénétiques dans les droits suisse et européen du matériel de multiplication

Paul Mewes

Wissenschaftlicher Mitarbeiter Sorten, Saat- und Pflanzgut, Bundesamt für Landwirtschaft

paul.mewes@blw.admin.ch

Le matériel végétal de multiplication (en anglais : plant reproductive material) est le point de départ de toute chaîne de création de valeur agricole. L'organisation de la mise à disposition du matériel de multiplication constitue le fondement du développement des plantes cultivées. L'organisation, à l'origine participative, des processus de sélection et de multiplication pendant la domestication des plantes cultivées est devenue avec le temps une industrie semencière et de création variétale, qui a exigé dès la fin du XIXe siècle des contrôles de qualité indépendants en Suisse et en Europe. La description et l'identification du matériel végétal de multiplication se sont ensuite développées, mais existaient déjà en tant que discipline autonome depuis le XVIIIe siècle pour la vigne. Pour garantir le bon état de santé du matériel de multiplication d'espèces fruitières, un système de certification a été mis en place au cours du XXe siècle. Outre la qualité et l'identité, la santé des végétaux constitue aujourd'hui un aspect central de la mise à disposition de matériel végétal de multiplication, qui est l'objet des droits suisse et européen du matériel de multiplication.

Sans ressources phytogénétiques, pas de développement et de production de matériel végétal de multiplication. Issues d'une sélection menée sur plusieurs milliers d'années pendant la domestication, les ressources phytogénétiques représentent la part de la diversité génétique des types sauvages qui a servi à la sélection de caractéristiques végétales exploitables. Elles constituent le point de départ de programmes de sélection modernes et sont utilisées pour générer la variabilité souhaitée parmi le matériel de sélection. Des dispositions dérogatoires sont prévues dans le droit du matériel de multiplication aux fins de leur préservation et de leur utilisation durable ; elles sont conçues de manière spécifique aux différents groupes de plantes cultivées.

Les États membres de l'UE appliquent des directives communes sur les variétés de conservation d'espèces de grandes cultures et de plantes fourragères, sur les variétés légumières pour amateur et sur les mélanges de conservation de semences d'espèces fourragères. Ils œuvrent en outre à satisfaire les besoins spécifiques de l'agriculture biologique moyennant, d'une part, des exigences spécifiques en matière d'examen à l'égard des variétés et, d'autre part, des dispositions sur le matériel dit hétérogène, qui n'est pas soumis au concept de variété.

Le droit suisse du matériel de multiplication tient compte de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques moyennant des restrictions du champ d'application et l'exception générale pour les semences et les plants de variétés de niche, introduite en 2010 pour les espèces de grandes cultures et de plantes fourragères. Les dispositions dérogatoires applicables aux ressources phytogénétiques sont pour l'instant exclues de l'accord sur le commerce de produits agricoles, qui met sur un pied d'égalité les droits suisse et européen du matériel de multiplication.

Bases légales concernées:

- 916.151 Ordonnance sur la production et la mise en circulation du matériel végétal de multiplication (**Ordonnance sur le matériel de multiplication**)

- 916.151.1 Ordonnance du DEFR sur les semences et les plants des espèces de grandes cultures, de cultures fourragères et de cultures maraîchères (**Ordonnance du DEFR sur les semences et plants**)

Paul Mewes est titulaire d'un doctorat en sciences agronomiques de l'université Humboldt de Berlin. Depuis 2016, il est collaborateur de scientifique dans le secteur des variétés, semences et plants au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et à l'Office fédéral de l'agriculture.

Présentation : Les défis du point de vue du commerce de semences

Amadeus Zschunke

Directeur de Sativa Rheinau AG

a.zschunke@sativa-rheinau.ch

La loi sur le passeport phytosanitaire vise à freiner la propagation des maladies des végétaux. Nous estimons que c'est justifié et nous l'appuyons en principe.

Nos semences proviennent de producteurs contractuels reconnus. Dès 2020, la production devra faire l'objet de différentes adaptations afin de remplir toutes les réglementations (p.ex. nouvelles espèces soumises au passeport phytosanitaire). Cette étape n'est pas très grande, car jusqu'à présent nous avons vendu déjà beaucoup de semences à des utilisateurs commerciaux, pour lesquels un passeport phytosanitaire était déjà requis.

Les ajustements sur l'emballage sont relativement faciles à réaliser pour nous et la période transitoire accordée pour les semences provenant de l'entrepôt est suffisante.

Pendant relativement longtemps, on n'a pas su quelles espèces étaient soumises à l'obligation du passeport phytosanitaire. De notre point de vue, il n'aurait pas été nécessaire d'élargir la liste des espèces, car nous n'avons aucun problème avec les maladies transmises par les semences avec les nouvelles espèces.

Le fait que le passeport phytosanitaire n'ait plus à figurer sur les documents d'accompagnement des marchandises constitue une détérioration, car cela facilitait la documentation. Nous avons donc décidé de continuer à indiquer le passeport phytosanitaire sur nos documents.

Incertitude : Il n'est pas encore clair pour nous si nous pouvons continuer à centraliser en Suisse l'inscription pour les inspections sur le terrain pour nos multiplicateurs.

Nous voyons des difficultés avec les maladies de quarantaine telles que les xanthomonas chez les haricots. Ici, le système est beaucoup trop rigide et pas pratique. La réglementation conduit plutôt à contourner le système ou à faire disparaître certaines variétés. Le danger est que la biodiversité risque d'être inutilement réduite par le règlement du passeport phytosanitaire.

Amadeus Zschunke a commencé sa carrière par un apprentissage d'horticulteur, suivi d'un diplôme en horticulture avec une spécialisation en sélection végétale et production de semences horticoles. Il a ensuite travaillé pendant 13 ans dans la production de légumes et de semences biologiques et le développement de variétés. Il a fondé Sativa Rheinau AG en 1998 et est depuis directeur. Sativa Rheinau AG produit des semences biologiques et biodynamiques pour l'agriculture et la culture maraîchère.

Présentation: La nouvelle réglementation menace-t'elle les petites pépinières qui proposent une grande diversité ?

Pavel Beco, Romano Andreoli

Pépinière Albisbodenhof, pépinière Neckertal

pavel.beco@bluewin.ch , romandreoli@bluewin.ch

Jusqu-là, la pépinière de Pavel Beco abritait un jardin de greffons avec production de fruits, qui servait également de collection de conservation. Au total, environ 1500 variétés de fruitiers cultivés et sauvages pouvaient y être disponibles. Romano Andreoli et Stefan Suter (Pépinière Neckertal) ont repris la parcelle cette année. Ils auraient aimé continuer à travailler selon le même principe. Avec la nouvelle réglementation phytosanitaire, c'est plus difficile pour des raisons de coûts. Il y a trois possibilités pour les pépiniéristes de vendre des arbres :

1. Matériel certifié (exempt de virus et de phytoplasme, authenticité variétale et traçabilité jusqu'au jardin de greffons étalons garantie). C'est sensé pour de grandes quantités, mais pour de petites quantités les coûts de production sont très élevés.
2. Passeport phytosanitaire: C'est la variante la plus appropriée pour notre pépinière. Le matériel peut être vendu à des particuliers et à des entreprises.
3. Sans passeport phytosanitaire, il n'est possible de vendre aux particuliers qu'à des fins non commerciales sur place. En outre, les exigences de la fiche technique 17 doivent être respectées.

Jusqu'à présent, la pépinière a pu délivrer le passeport phytosanitaire grâce à une inspection visuelle réussie par l'inspecteur de Concerplant. La nouvelle ordonnance phytosanitaire, qui entrera en vigueur le 1.1.2020, apporte deux modifications majeures à la production de matériel avec passeport phytosanitaire :

1. Présentation d'une nouvelle étiquette de passeport phytosanitaire. L'origine et autres informations doivent être clairement visibles. Pour nous, cela signifie un peu plus d'efforts, mais c'est tout à fait faisable.
2. Les arbres du jardin de greffons doivent être testés en laboratoire tous les 6 ans avec des échantillons de feuilles pour le phytoplasme. Ce n'est pas un problème financier pour les pépinières qui offrent peu de variétés et vendent un grand nombre de jeunes plants. Pour nous, c'est plus difficile financièrement, car certaines variétés ont été plantées pour la conservation ou très peu d'arbres sont vendus.

On peut aussi acheter du matériel de multiplication. Cependant, toutes les variétés ne sont pas disponibles. Grâce aux jardins de greffons du PAN-RPGAA, environ un quart des anciennes variétés de fruits suisses sont disponibles. Des plus de 2000 variétés de fruitiers sauvages, que très peu sont disponibles.

Nous voulons cultiver des plantes saines dans notre pépinière et contribuer à la promotion de la biodiversité. Pour pouvoir continuer à le faire, nous devons maintenant trouver une solution appropriée.

Pour nous, la plus grande incertitude est liée aux changements juridiques à partir de 2022?

***Pavel Beco** est biologiste et enseignant. Depuis 1984, il dirige la ferme biologique Albisbodenhof à Dicken SG, qui se consacre à l'élevage de races animales et la culture de variétés végétales menacées. La ferme comprend une pépinière qui propose des variétés de fruits menacés et sauvages dans son assortiment. En outre, il propose des offres scolaires, des cours pour adultes et des conseils dans les domaines de l'aménagement de jardins, de la permaculture, des structures écologiques et bien d'autres choses encore.*

***Romano Andreoli** a terminé ses études de géographie à l'Université de Zurich en 2010. Dès 2012, il a été responsable de la logistique chez "regioterre", une ferme régionale contractuelle à Saint-Gall. Depuis 2015, il travaille sur des projets de description et d'utilisation du PAN dans le secteur des fruitiers pour FRUCTUS chez Agroscope. Depuis 2019, il est chef du projet « utilisation des ressources génétiques des fruits II » et simultanément il a repris avec Stefan Suter la pépinière de Pavel Beco.*

Présentation: Conséquences des nouvelles réglementations phytosanitaires sur les activités d'une association qui diffuse la biodiversité

Joël Vuagniaux

Directeur de l'association ResSources de vie

info@association-ressources.ch

L'association

Fondée en 2017 et ayant son siège à Bretonnières dans le canton de Vaud, l'association ResSources œuvre pour une meilleure alimentation par la diffusion de semences potagères issues de notre patrimoine. Elle s'engage à promouvoir et soutenir des actions qui renforcent la souveraineté alimentaire et la solidarité internationale. La base de l'alimentation étant les semences, ResSources travaille à en garantir l'accès, le maintien et la production en cultivant des variétés souches de légumes, plantes aromatiques et médicinales et fleurs ornementales. Les variétés proposées sont des variétés locales, anciennes et modernes, mais à l'exclusion d'hybrides F1. La production n'est pas le seul objectif de l'association, qui diffuse aussi des connaissances et son savoir-faire par le biais d'évènements, de conférences et de formations.

L'association, qui porte à ce jour plus de 700 membres, organise et anime un réseau régional de production et de conservation de semences avec des privés majoritairement et des agriculteurs. Environ 10'000 sachets de semences et 3000 plantons sont mis en circulation chaque année au moyen de la vente directe, sur les marchés grâce à une boutique mobile, et de commande à distance.

Fils de paysans vaudois et agriculteur de formation, Joël Vuagniaux se spécialise à l'Institut universitaire d'études du développement à Genève. C'est à ce moment qu'il s'intéresse à la question du statut des paysans et à leur perte d'autonomie agricole et alimentaire. Egaleme nt designer en permaculture, il s'est formé en Australie auprès des pères de la permaculture. Fondateur de l'antenne suisse de Kokopelli, association pour la préservation des semences patrimoniales, il est, depuis 2017, responsable de l'association ResSources. Plus d'infos sous www.association-ressources.ch